
Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

COMMUNE DE TETING SUR NIED

PROCES – VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 31 JANVIER 2022

ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 25 janvier 2022, adressée à chaque membre du Conseil municipal. Avec l'accord des membres du conseil municipal la séance s'est déroulée au Manoir rue de la Gare, TETING SUR NIED, en huis clos.

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

Guy JACQUES, Maire,

Chantal PICCOLI, Bernard ALBERTUS , adjoints,

Sandrine GABEL, Miretta LACK, Marie-Jeanne RUPPEL, Audrey DELAGOUTTE Olivier ZIRN, Michel CHEVALIER, Emilie MELONI, Mariannick MICHEL, Virgile AMBROSI, conseillers municipaux.

ABSENTS : Estelle TRIMBUR BAUER , Laurent NASSHAN, Alban PERES

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Estelle TRIMBUR BAUER à Chantal PICCOLI,

Laurent NASSHAN à Olivier ZIRN,

Alban PERES à Emilie MELONI

Le président a dénombré 12 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

SECRETAIRE : Mme.Chantal PICCOLI, et Mme Sylviane BERVILLER, secrétaire de mairie.

POINT 0 : le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

POINT- 1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il serait possible d'autoriser l'ouverture des crédits jusqu'à 492 000 €.

LIBELLE CHAPITRE	total des crédits d'investissement ouverts BP 2021	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2022 (arrondis)
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00	2 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	404 000,00	100 000,00
23 IMMOBILISATION EN COURS	1 570 000,00	390 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à ouvrir les crédits suivant les montants et affectations mentionnés ci-dessus.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

POINT 2 : RENOUELEMENT CONTRAT AIDE

L'agent concerné donnant entière satisfaction et afin de lui assurer une réelle intégration au monde du travail il est proposé de renouveler ce contrat, 31.07.2022 prise en charge par l'état 65%.

Monsieur le Maire précise que pour ce type de contrat il y a obligation de l'employeur de donner l'accès à des montées en compétence pour le salarié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord pour le renouvellement du contrat unique d'insertion d'une durée hebdomadaire de 20h pour une période de 6 mois (du 01.02.2022 au 31.07.2022).

POINT 3 : ELARGISSEMENT PONT SUR LE WAELDERSBACH.

Ce point a déjà été abordé à plusieurs reprises.

Le contrat de maîtrise d'œuvre avait été attribué au bureau BEGC de Verdun, une première proposition avait été faite élargissement du pont coté trottoir existant.

L'élargissement du pont a été réétudiée. Fin 2020 l'acquisition et en 2021 la démolition de l'immeuble situé aux 4 et 6 rue des ruisseaux donnent de nouvelles perspectives.

Le bureau BEGC a fourni une estimation sommaire avec plusieurs variantes.

La commission des travaux s'était réunie le 24 janvier 2022 à 17h30 afin d'étudier le dossier.

Après discussion elle a émis un avis favorable sur la création d'un trottoir coté arrêt de bus, plus la prolongation du trottoir hors ouvrage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la version 2 d'un montant estimatif de 154 900 € HT.

Le conseil autorise le maire à poursuivre les études de sol nécessaire à ce dossier (résistance du sol, ...).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Implantation de la future zone de skate a été matérialisée, les travaux devraient débuter en mars,
- L'association ASPOLT a réalisé des travaux impressionnants, la commune l'a aidée à évacuer des gravats récupérés lors de divers nettoyages,
- Les travaux de transformation de hangar en salle des fêtes, espace inter associatif et hangar communal sont quasi achevés, pour que le chauffage soit mis en route il faut le coffret électrique définitif soit branché. Ces travaux sont en cours.

Monsieur le maire rappelle les dates des élections présidentielle et législatives qui auront lieu cette année, et interpelle les élus quant à leurs obligations et leur présence au bureau de vote. Chacun des élus peut déjà transmettre ses préférences pour son assiduité pendant ces journées.

Monsieur le Maire fait part également des messages émis par certains élus concernant des problèmes de chiens dangereux. Il précise qu'aucun administré avait émis de plaintes en mairie.

Le nécessaire a été fait après connaissance des faits. La brigade de gendarmerie s'est rendue chez la propriétaire.

Tout acte vu de non- respect de la loi par cette dernière doit être signalé en mairie afin que les démarches à son encontre soient engendrées dans les plus brefs délais.

Toutes les doléances par les administrés doivent être faites aux permanences des élus, ou signalées sur la messagerie électronique de la commune.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 21h20.